

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-IGNAT, dûment convoqué le 2 avril deux mil vingt-six, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur Lionel BOULON, Madame Lucile SARDET, Monsieur Xavier ROCHE, Madame Colette NOUHEN, Messieurs Patrick MARCEPOIL, Philippe SEGUIN, Mesdames Cathy BRÉARD, Jessica DELEIGNE, Monsieur Kévin SERGERE et Madame Prêscilia DE BRITO RODRIGUES.

ABSENT(E)(S) EXCUS(É)(ÉS)(S) : Mesdames Joëlle BUSSON (donne pouvoir à Madame Jessica DELEIGNE) et Marie-Laure REDON ; Messieurs Didier BODIN et André MARQUIER (donne pouvoir à Monsieur Philippe SEGUIN).

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22 mars 2026

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du Conseil municipal du 22 mars 2026.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Lucile SARDET a été élue secrétaire de séance.

3) Élection des délégués du CNAS

Conformément aux dispositions de la loi N° 2007-2009 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS

Le Conseil municipal, à l'unanimité a proclamé élus membres au CNAS :

Délégué des élus : Monsieur Patrick MARCEPOIL,

Délégué des agents : Monsieur Rémy BECOUZE-VEYSSEYRE,

4) Élection des délégués du Comice Agricole de la Limagne

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne les membres qui y siègent.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui lui sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Détermine le nombre de membres au comice agricole à un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil municipal, au scrutin secret, à l'unanimité, a proclamé élus membres au comice agricole :

Membre titulaire : Monsieur Philippe CARTAILLER,

Membre suppléant : Monsieur Kévin SERGERE.

#### 5) Élection des membres de l'Association « Les Haies du Puy-de-Dôme »

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne les membres qui y siègent.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui lui sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Détermine le nombre de membres de l'association « Les Haies du Puy-de-Dôme » à un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a proclamé élus membres de l'association « Les Haies du Puy-de-Dôme » :

Membre titulaire : Monsieur André MARQUIER,

Membre suppléant : Madame Marie-Laure REDON.

#### 6) Élection du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)

Conformément aux dispositions de l'article L5212-7, modifié par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, article 8, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 7 des statuts du SBA approuvés par arrêté en date du 2 avril 2003 et récemment modifiés en date du 14 décembre 2013, le SBA est administré par un comité composé des délégués élus par les assemblées délibérantes des adhérents sur proposition des communes, dans les conditions fixées par le CGCT.

Suite au renouvellement du Conseil municipal il convient d'élire un délégué titulaire représentant la commune au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a proclamé élu :

Délégué titulaire : Monsieur André MARQUIER.

#### 7) Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée générale spéciale et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 08/11/2013, la commune de SAINT-IGNAT est actionnaire de la SPL SEMERAP, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Désigner Philippe CARTAILLER comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ;
- Désigner Philippe CARTAILLER comme représentant à l'assemblée générale spéciale ;
- Désigner Philippe CARTAILLER comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP ;
- Autorise Philippe CARTAILLER à assurer la fonction de Président de l'assemblée générale spéciale des Petits Porteurs et du Comité de Contrôle Analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Conseil d'administration ;
- Autorise Philippe CARTAILLER membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de leur fonction

(Président-Vice-Président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 17.064 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

#### 8) Élection des délégués au Syndicat Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne (SIAEP de BASSE-LIMAGNE)

Conformément aux dispositions de l'article L5212-7, modifié par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, article 8, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 6 des statuts du syndicat approuvés par arrêté du 13 janvier 2006, le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des adhérents, dans les conditions fixées par le CGCT.

Suite au renouvellement du Conseil municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne (SIAEP de BASSE LIMAGNE).

Le Conseil municipal, au scrutin secret, à l'unanimité, a proclamé élus :

Délégué titulaire : Monsieur Philippe CARTAILLER,

Délégué suppléant : Monsieur Kévin SERGERE

Pour siéger au Syndicat Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne (SIAEP de BASSE LIMAGNE).

#### 9) Élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Maringues

Conformément aux dispositions de l'article L5212-7, modifié par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, article 8, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Maringues.

Suite au renouvellement du Conseil municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Maringues.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a proclamé élues au Syndicat Intercommunal du Collège de Maringues :

Déléguées titulaires :

- Madame Joëlle BUSSON ;
- Madame Jessica DELEIGNE.

#### 10) Élection des délégués au Syndicat Intercommunal Rive Droite de la Morge

Conformément aux dispositions de l'article L5212-7, modifié par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, article 8, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal Rive Droite de la Morge.

Suite au renouvellement du Conseil municipal il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal Rive Droite de la Morge.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a proclamé élus au Syndicat Intercommunal Rive Droite de la Morge :

Délégué titulaire : Monsieur Patrick MARCEPOIL ;

Délégué suppléant : Monsieur Kévin SERGERE.

### 11) Désignation de délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de RIOM

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63) à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de RIOM,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie de RIOM.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Energie : Monsieur Philippe SEGUIN,

A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie : Monsieur Lionel BOULON,

### 12) Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 7 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

### 13) Election des membres du Centre d'Action Sociale du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivant du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2026 a décidé de fixer à sept le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS par 14 voix pour

- Monsieur Lionel BOULON, Premier Adjoint,
- Madame Lucile SARDET, Deuxième Adjointe
- Monsieur Xavier ROCHE, Troisième Adjoint,

- Monsieur Didier BODIN, Conseiller,
- Madame Marie-Laure REDON, Conseillère,
- Madame Joëlle BUSSON, Conseillère,
- Madame Pr scilia DE BRITO RODRIGUES, Conseill re.

#### 14) D signation des membres de la Commission Communale des Imp ts Directes (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code g n ral des imp ts institue dans chaque commune une commission communale des imp ts directs pr sid e par le Maire ou par l'adjoint d l gu .

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est compos e de six commissaires titulaires et de six commissaires suppl ants.

La dur e du mandat des membres de la commission est identique   celle du mandat du Conseil municipal. Les commissaires doivent  tre de nationalit  fran aise,  tre  g s de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils,  tre inscrits aux r les des impositions directes locales dans la commune,  tre familiaris s avec les circonstances locales et poss der des connaissances suffisantes pour l'ex cution des travaux confi s   la commission et un commissaire doit  tre domicili  en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppl ants en nombre  gal sont d sign s par le directeur d partemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus- nonc es, dress e par le Conseil municipal.

La d signation des commissaires et de leurs suppl ants est effectu e de mani re que les personnes respectivement impos es   la taxe fonci re,   la taxe d'habitation et   la cotisation fonci re des entreprises soient  quitablement repr sent es.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Apr s en avoir d lib r , le Conseil municipal,   l'unanimit , par 13 voix pour, d cide pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 noms, remplissant les conditions sus- nonc es :

#### Douze commissaires titulaires :

|          |           |                    |            |                         |                   |       |             |
|----------|-----------|--------------------|------------|-------------------------|-------------------|-------|-------------|
| Monsieur | Lionel    | BOULON             | 03/04/1972 | 7 rue du Ch teau d'Eau  | CHAMPEYROUX       | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Madame   | Colette   | NOUHEN             | 07/03/1953 | 1 rue de l'Enfer        | TIRANDE           | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Monsieur | Xavier    | ROCHE              | 07/02/1969 | 3 impasse Champiteix    | CHAMPEYROUX       | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Monsieur | Patrick   | MARCEPOIL          | 12/09/1955 | 4 rue des Marronniers   | TIRANDE           | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Monsieur | Andr      | MARQUIER           | 08/08/1961 | 6 rue des C tes du Lac  | VILLENEUVE L'ABB  | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Monsieur | Didier    | BODIN              | 13/03/1963 | 2 place des Noyers      | BUXEROLLES        | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Monsieur | K vin     | SERGERE            | 14/08/1992 | 16 rue des C tes du Lac | VILLENEUVE L'ABB  | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Madame   | Lucile    | SARDET             | 26/01/1993 | 4 rue Bellevue          | CHAMPEYROUX       | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Madame   | Cathy     | BR ARD             | 05/10/1978 | 8 route de Maringues    | -                 | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Madame   | Jessica   | DELEIGNE           | 14/12/1988 | 12 route de Villeneuve  | -                 | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Monsieur | Philippe  | SEGUIN             | 17/04/1969 | 7 route d'Ennezat       | VILLENEUVE L'ABB  | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Madame   | Pr scilia | DE BRITO RODRIGUES | 05/07/2001 | 1 rue Saint-Martin      | -                 | 63720 | SAINT-IGNAT |

#### Douze commissaires suppl ants :

|          |             |              |            |                           |                   |       |             |
|----------|-------------|--------------|------------|---------------------------|-------------------|-------|-------------|
| Monsieur | Patrick     | PALMIER      | 20/06/1960 | 1 place des Noyers        | BUXEROLLES        | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Monsieur | Jean-Claude | PALMIER      | 26/03/1962 | 4 grande Rue              | BUXEROLLES        | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Monsieur | Jean-Marc   | COURBET      | 10/08/1949 | 3 impasse de la Musique   | CHAMPEYROUX       | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Monsieur | Jean-Paul   | HERMILLE     | 04/08/1952 | 14 rue du Ch teau d'Eau   | CHAMPEYROUX       | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Monsieur | Jean-Claude | CIBERT-GOTON | 27/07/1952 | 6 rue du Paradis          | TIRANDE           | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Monsieur | Jean-Pierre | BELLAN       | 01/08/1967 | 2 impasse du Clos Lachamp | -                 | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Madame   | Nelly       | FAUCHEUX     | 15/01/1968 | 11 route d'Ennezat        | VILLENEUVE L'ABB  | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Madame   | Nicole      | DARENNE      | 11/03/1950 | 4 rue du Ch teau d'Eau    | CHAMPEYROUX       | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Madame   | Corinne     | DRU          | 29/01/1964 | 3 impasse des Ormeaux     | -                 | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Madame   | Michel      | BERTHET      | 28/09/1971 | 1 impasse des Fraisiers   | CHAMPEYROUX       | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Monsieur | Julien      | GRENET       | 28/02/1982 | 5 rue des  coles          | CHAMPEYROUX       | 63720 | SAINT-IGNAT |
| Monsieur | J rome      | DUISSARD     | 25/05/1974 | 1 rue de l'Abbaye         | VILLENEUVE L'ABB  | 63720 | SAINT-IGNAT |

### 15) Élection des membres de la Commission Finances

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne les membres qui y siègent.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui lui sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité détermine le nombre de membres à la commission des finances à quatre.

Le Conseil municipal, au scrutin secret, à l'unanimité, a proclamé élus membres de la commission Finances :

- Monsieur Lionel BOULON, Premier Adjoint,
- Madame Colette NOUHEN, Quatrième Adjointe,
- Monsieur Patrick MARCEPOIL, Conseiller,
- Madame Cathy BRÉARD, Conseillère.

### 16) Élection des membres de la Commission des Affaires Scolaires

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne les membres qui y siègent.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui lui sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité détermine le nombre de membres à la commission des affaires scolaires à quatre.

Le Conseil municipal, au scrutin secret, à l'unanimité, a proclamé élus membres de la commission des affaires scolaires :

- Monsieur Lionel BOULON, Premier Adjoint,
- Madame Colette NOUHEN, Quatrième Adjointe,
- Madame Joëlle BUSSON, Conseillère.

### 17) Élection des membres de la Commission Communication et Vie Associative

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne les membres qui y siègent.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui lui sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité détermine le nombre de membres à la commission communication et vie associative à six.

Le Conseil municipal, au scrutin secret, à l'unanimité, a proclamé élus membres de la commission des communication et vie associative :

- Madame Lucile SARDET, Deuxième Adjointe,
- Monsieur Xavier ROCHE, Troisième Adjoint,
- Madame Joëlle BUSSON, Conseillère,
- Madame Jessica DELEIGNE, Conseillère,
- Monsieur Philippe SEGUIN, Conseiller,
- Madame Priscilia DE BRITO RODRIGUES, Conseillère.

### 18) Élection des membres de la Commission Numérique-Fibre-Téléphonie

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne les membres qui y siègent.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui lui sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité détermine le nombre de membres à la commission numérique-fibre-téléphonie à trois.

Le Conseil municipal, au scrutin secret, à l'unanimité, a proclamé élus membres de la commission « Numérique-Fibre-Téléphonie » :

- Monsieur Xavier ROCHE, Troisième Adjoint,
- Madame Cathy BRÉARD, Conseillère,
- Madame Précilia DE BRITO RODRIGUES, Conseillère.

### 19) Élection des membres de la Commission DSP et Recrutement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5, Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, de quatre membres titulaires élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des quatre membres titulaires de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Le Conseil municipal à l'unanimité, proclame élus :

- Madame Colette NOUHEN, Quatrième Adjointe,
- Monsieur Xavier ROCHE, Troisième Adjoint,
- Monsieur Patrick MARCEPOIL, Conseiller,
- Madame Marie-Laure REDON, Conseillère.

### 20) Élection des membres de la Commission Environnement

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne les membres qui y siègent.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui lui sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité détermine le nombre de membres à la commission environnement à quatre.

Le Conseil municipal à l'unanimité, proclame élus :

- Monsieur Lionel BOULON, Premier Adjoint,
- Madame Lucile SARDET, Deuxième Adjointe,
- Madame Marie-Laure REDON, Conseillère,
- Monsieur André MARQUIER, Conseiller.

## 21) Élection des membres de la Commission Sécurité

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne les membres qui y siègent.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui lui sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité détermine le nombre de membres à la commission sécurité à six.

Le Conseil municipal à l'unanimité, proclame élus à la commission sécurité :

- Madame Lucile SARDET, Deuxième Adjointe,
- Monsieur Patrick MARCEPOIL, Conseiller,
- Monsieur Didier BODIN, Conseiller,
- Monsieur André MARQUIER, Conseiller,
- Monsieur Philippe SEGUIN, Conseiller,
- Madame Priscilia DE BRITO RODRIGUES, Conseillère.

## 22) Élection des membres de la Commission Travaux

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne les membres qui y siègent.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui lui sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité détermine le nombre de membres à la commission travaux à quatre.

Le Conseil municipal à l'unanimité, proclame élus à la commission travaux :

- Monsieur Lionel BOULON, Premier Adjoint,
- Monsieur Didier BODIN, Conseiller,
- Monsieur André MARQUIER, Conseiller,
- Monsieur Kévin SERGERE, Conseiller.

## 23) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret,

Décide de procéder à l'élection de quatre membres titulaires de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal à l'unanimité, proclame élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire,
- Monsieur Lionel BOULON, Premier Adjoint,
- Monsieur Xavier ROCHE, Troisième Adjoint,

Membres suppléants :

- Monsieur Didier BODIN, Conseiller,
- Madame Colette NOUHEN, Quatrième Adjointe,
- Madame Marie-Laure REDON, Conseillère.

#### 24) Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide maintenir les taux de 2025 pour l'année 2026 soit :

- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7.09 % ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.53 % ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.00 %.

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### 25) Désignation des responsables des salles des fêtes communales

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de modifier les responsables des salles communales dans le règlement intérieur ;

Le Conseil municipal à l'unanimité, désigne les responsables des salles communales ci-dessous et valide la modification du règlement intérieur :

- Salles de Saint-Ignat, Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire.
- Salle de Champeyroux : Monsieur Lionel BOULON, Premier Adjoint,
- Salle de Tirande : Madame Colette NOUHEN, Quatrième Adjointe,
- Salle de Buxerolles : Monsieur Didier BODIN,
- Salle de Villeneuve l'Abbé : Messieurs André MARQUIER et Philippe SEGUIN, Conseillers.

#### 25) Élection des délégués à la Mission Locale Riom Limagne Combrailles

Conformément aux dispositions de l'article L5212-7, modifié par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, article 8, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts de la Mission Locale Riom Limagne Combrailles.

Suite au renouvellement du Conseil municipal il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein de la Mission Locale Riom Limagne Combrailles

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a proclamé élus :

Déléguée titulaire :

- Madame Colette NOUHEN, Quatrième Adjointe,

Délégué suppléant :

- Madame Joëlle BUSSON, Conseillère.

## QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du 8 mai 2026 : désormais, à la demande de la batterie-fanfare de l'Epi d'Or, nous ferons le défilé à 10h15. Lionel BOULON se charge de commander les gerbes ;
- Des pannes régulières du réseau internet sur le village de Tyrande sont constatés. Malgré plusieurs échanges avec les services concernés, pas d'amélioration constatée. Des courriers vont être envoyés à RLV, au département, à la région, ... afin de régulariser le plus rapidement possible le problème. Certains de nos administrés sont isolés par ces problèmes ;
- La commune a reçu une proposition de l'usine de Volvic pour que le Conseil municipal puisse la visiter ;
- Une partie du mobilier de la salle des fêtes de Saint-Ignat va être renouvelé (tables). Des manges-debout ont été achetés ;
- Avancement des travaux du silo : la fin est prévue pour fin avril.

Le Maire,



Philippe CARTAILLER

La Secrétaire de séance,

Lucile SARDET